COMMUNE DE DIEBLING SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

REGLEMENT DU SERVICE

Article 1 – Objet

Le présent règlement concerne le service d'accueil périscolaire. Il a un caractère obligatoire.
La commune de Diebling met en place un service d'accueil périscolaire pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille.
Le présent règlement définit les conditions d'inscription et d'accueil périscolaire des enfants des écoles maternelle et élémentaire de Diebling. Le service est ouvert aux enfants le matin, le midi et le soir, les jours scolaires, pour les écoles maternelle et primaire.
Le service d'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à Diebling dont les parents travaillent, y compris les familles monoparentales.

Article 2 – Fonctionnement et contenu

Le service d'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants, scolarisés aux écoles depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2.
Il est assuré le matin, le midi et le soir dans les locaux du rez de chaussée de l'école primaire selon des horaires définis. Les enfants peuvent y être accueillis sous réserve d'avoir rempli les formalités administratives et dont les parents ont accepté le présent règlement.
Pendant l'accueil périscolaire, diverses activités sont proposées et non imposées aux enfants. Par ailleurs, les temps libres et temps de repos sont nécessaires afin de respecter leurs rythmes de vie :

- jeux d'extérieurs,
- activités manuelles,
- activités motrices,
- activités ludiques,
- activités culturelles (lecture de contes, chants...)

Horaires d'ouverture :

ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU MIDI AVEC REPAS	ACCUEIL DU SOIR	ACCUEIL DU MERCREDI
7H30	11H30 A 13H30	16H00 A 18H00	7H30 à 12H30 Uniquement à partir de 5 inscrits

Les parents doivent venir récupérer leurs enfants le soir jusqu'à **18h00** à la salle de la cantine scolaire.
Toute heure entamée sera facturée.

Lieux d'accueil
A la cantine située au rez de chaussée de l'école primaire.

COMMUNE DE DIEBLING
ACCUEIL PERISCOLAIRE

Cantine scolaire
Pour se restaurer, les enfants seront accueillis à la cantine.
Les repas sont livrés en liaison chaude par un prestataire agréé et les menus sont affichés sur un panneau dans les écoles et à la salle.
Les menus comprennent :
Une entrée
Un plat principal : viande ou poisson ou œufs et accompagnement de légumes et d'un féculent
Un fromage ou un laitage
Un dessert
Pain – Eau

Cas particulier concernant les P.A.I (protocole d'accueil individualisé)
Les enfants ayant une allergie alimentaire seront accueillis, dans la mesure du possible. L'accueil se fera dans le cadre d'un P.A.I. Les enfants en P.A.I ayant des allergies alimentaires devront emmener leur plat conditionné et le remettre à l'animateur responsable le matin avant les cours. Pour des raisons de conservation, les plats à réchauffer achetés au rayon frais et sous opercule sont recommandés. Afin de ne pas créer de différences entre les enfants allergiques et les autres, l'entrée, le fromage et le dessert seront dans la mesure du possible servis aux enfants en P.A.I. Par contre, la totalité du coût de la cantine est facturée.

Tarifs
Les tarifs fixés par le conseil municipal par délibération sont les suivants :

- 7,00€ pour la restauration avec garde de 11h30 à 13h30 (5,00€ le repas et 2,00€ de garde)
- 2,00€ l'heure de garde (périscolaire de16h00 à 18h00 et mercredi de 7h30 à 12h30)
  Le service de périscolaire du mercredi matin sera assuré uniquement à partir de 5 enfants inscrits.
- Gratuit le matin de 7h30 à 8h00 (hors mercredi)

Inscription
La première inscription au service périscolaire s'effectue auprès du secrétariat de la mairie pour le 30 août 2023 au moyen du dossier joint. Un dossier est remis aux parents avant toute inscription et devra être retourné dûment rempli.
Ce dossier comprend :

- un bulletin d'inscription annuel au service de la restauration scolaire
- une fiche d'inscription hebdomadaire
- une fiche de renseignement
- une fiche sanitaire de liaison (fiche d'urgence 2 pages)
- une autorisation parentale de sortie de l'enceinte du groupe scolaire
- une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile.

Modalités de réservation et type de facturation
Les parents réservent et règlent les jours et périodes choisies. Ils ont la possibilité de réserver jusqu'à 4 semaines d'avance au moyen d'une fiche par enfant et par semaine datée et signée. Le paiement devra intervenir la première semaine du mois suivant l'utilisation du service. Le règlement s'effectue en numéraire, ou carte bancaire chez tout buraliste partenaire des Finances publiques, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou sur internet via le service en ligne PayFiP.

Pour les absences non signalées la veille avant 16h ou le jour même avant 9h à l'école maternelle, les repas ne seront pas remboursés.

Toute absence prévue doit être signalée 2 jours avant. En cas de maladie, l'enfant ne peut être accueilli. L'absence de l'enfant devra être signalée dès le 1er jour et justifiée par un certificat médical sous 48h ; dans ce cas uniquement les tickets seront restitués pour les jours d'absence. **Les parents pourront annuler le repas du jour même en téléphonant avant 9h à l'école maternelle au 03.87.02.43.24.**

Pour les repas non annulés en temps et en heure, les parents pourront récupérer les repas payés en se présentant à la cantine munis d'une boîte alimentaire.

Article 3 – Obligations des parents
Les enfants sont accueillis par le service périscolaire au sein de l'école primaire dans les locaux de la cantine.
Les parents sont tenus de respecter les horaires et les engagements pris lors de l'inscription.
Les parents et enfants sont tenus au respect de présent règlement, du personnel, des autres enfants et du matériel mis à disposition.
Les enfants devront observer les consignes données par l'équipe d'animation.
En cas de non respect des obligations et des engagements par les parents ou les enfants, des mesures seront prises à l'encontre des familles qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 4 – Divers
Le personnel du service périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments. En cas de prise de traitement médical, les parents devront fournir une ordonnance lisible du médecin.
Les régimes alimentaires seront pris en compte dans la mesure des possibilités techniques et sanitaires.

Article 5 – Responsabilité – Assurance
La commune a contracté une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service et engageant sa propre responsabilité.
Les enfants sont rassemblés et conduits dans les salles d'accueil, sous la responsabilité du personnel qui assure leur surveillance. Dans la cour, ils sont placés sous la surveillance des animateurs. En cas de problème de santé d'un enfant, les animateurs s'obligent à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant. Les parents sont donc priés de signaler tout changement d'adresse ou de téléphone.
En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital public par les services de secours.
Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible d'adapter les repas servis aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans la composition de celles-ci.
Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

Article 6 – Exécution
Le Maire ou son représentant et le personnel encadrant sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Diebling, le 20/07/2023
Le Maire,
GREFF Honoré

MAIRIE de DIEBLING

Le responsable légal de l'enfant
Signature avec mention
Lu et approuvé